



Règlement intérieur - Récréa'Jeunes

Mis à jour le 17-09-2024

ART 1. GENERALITES :

L'Espace Jeunes « Récréa'Jeunes » accueille et propose des activités pour les jeunes âgés de 11* à 17 ans (*11 ans en classe de 6ème). Il fonctionne sous la responsabilité de l'association Récréa'Lion.

A noter : Une « passerelle » est organisée sur l'été pour permettre aux CM2 de découvrir Récréa'Jeunes avant la rentrée en 6^{ème}.

Les horaires et dates d'ouverture sont variables et définis en fonction des activités proposées. Cf. programmes d'activités et calendrier d'ouverture communiqués par mail et/ou actualisés sur le site internet.

De manière générale, l'Espace Jeunes est ouvert :

- Les **mercredis** scolaires de 14h00 à 17h30.
- Les **vendredis** avant les vacances de 17h30 à 20h00.
- Les **samedis** scolaires (1 sur 2) de 14h00 à 17h30.
- Durant **les vacances scolaires** (hors fermeture et séjours) : en ½ journée (9h00-12h00 ou 14h00-18h00), en journée (9h00-18h00) ou en soirée (19h00-22h30).

Les locaux de l'accueil sont situés au 2 rue du Courgeon 49220 Le Lion d'Angers.

NB : Les programmes, horaires et lieux peuvent exceptionnellement varier en fonction des spécificités des activités ou en cas de force majeure.

ART 2. TARIFICATION et ADHESION :

Les tarifs varient selon les activités proposées et sont communiqués sur les programmes d'activités. Certaines activités sont gratuites ou en accueil libre moyennant une adhésion et cotisation annuelle. Cf. modalités ci-dessous.

Une adhésion* annuelle familiale à Récréa'Lion et une cotisation spécifique* à Récréa'Jeunes sont demandées pour pouvoir bénéficier des services proposés par Récréa'Jeunes. Cf. montants mis-à-jour sur programmes d'activités ou site internet.

*pour la période du début des vacances d'été année N à la fin de l'année scolaire N+1.

NB : Dans le cas où la famille s'est déjà acquittée des frais d'adhésion à Récréa'Lion lors de d'une inscription à la ludothèque, à l'Accueil de Loisirs « classique » ou l'accueil périscolaire de l'année en cours, seule la cotisation à Récréa'Jeunes sera demandée.

ART 3. RESPONSABILITES :

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'animateur ou animatrice durant le temps d'activité. La famille devra préciser lors de l'inscription si le jeune peut quitter l'activité seul ou accompagné par des personnes préalablement autorisées.

Sur l'accueil libre, le jeune doit s'émarger en arrivant et en partant. Il est sous la responsabilité de l'animateur durant le temps de présence à l'Espace Jeunes. Dès que le jeune quitte l'Espace Jeunes il doit impérativement en informer l'animateur. A l'heure d'émargement indiquée, il n'est plus sous la responsabilité de l'animateur.

ART 4. MODALITES D'INSCRIPTION :

Pour fréquenter l'accueil Récréa'Jeunes il est indispensable de/d' :

- > Être dhérent de l'Association en s'acquittant des frais d'adhésion. Cf. Art 2.
- > Renseigner/actualiser son dossier sur le Portail Famille*.
- > Prendre connaissance et signer le règlement intérieur.
- > Être à jour de ses règlements de factures.

Toute famille, désirant utiliser les services de l'accueil (même occasionnellement), doit préalablement y inscrire son/ses jeune(s) et fournir des documents obligatoires. Cf. procédure ci-dessous.

1) L'inscription sur le Portail Familles se fait au <https://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr>.

Ce portail est commun aux structures d'accueils périscolaires/extrascolaires/Espace Jeunes ou de restauration du territoire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou. Pour toute inscription dans une autre structure utilisatrice du Portail Familles, le dossier peut être partagé ou transféré sur demande de la famille.

Les renseignements sanitaires (vaccinations, allergies, PAI, recommandations...), **les coordonnées et les autorisations** doivent obligatoirement être renseignées (et à jour) et sont de la responsabilité des familles.

Association Récréa'Lion - Association Loi 1901 -

Accueils de Loisirs Périscolaires et Extrascolaires / Espace Jeunes / Ludothèque
Espace  - 6 rue du Courgeon - 49220 LE LION D'ANGERS - Tél. 02 41 95 67 90
Siret : 483 852 166 00022 - www.recreation.fr

A noter : Nous demandons aux familles bénéficiaires de l'Allocation AEEH de nous le signaler. En effet, l'association est conventionnée FLA-AEH avec la Caf du Maine et Loire. Des financements sont possibles afin de permettre un accueil et un accompagnement personnalisé des enfants concernés.

2) **Un justificatif de quotient familial** (de moins de 3 mois) devra être fourni et transmis via le Portail Familles. Le quotient familial ne sera pris en compte ou réactualisé qu'à partir de la date de présentation ; le tarif maximum sera appliqué en cas de non-présentation. Pour tout changement de situation qui modifie le QF, les familles doivent nous faire parvenir leur nouveau justificatif.

3) Les parents devront **prendre connaissance et accepter le règlement intérieur** et les modalités de fonctionnement de l'accueil. Ces informations sont disponibles et mises à jour sur notre site internet, sur le Portail Familles et par voie d'affichage dans les locaux de l'Espace Arlequin.

4) **Les parents séparés/divorcés**, devront fournir un **planning de garde alternée (et l'actualiser)** avant l'accueil pour toute demande de facturation et de réservation séparées.

Important : Pour tout traitement médical régulier ou ponctuel de l'enfant (même Paracétamol), les parents doivent obligatoirement transmettre à l'association le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ou une ordonnance médicale et remettre en « main propre » le traitement médical (ou la trousse de secours) au responsable de l'accueil.

L'association sera dans l'obligation réglementaire de refuser toute inscription et fréquentation de l'accueil en cas de dossier incomplet ou de procédure d'inscription non respectée.

ART 5. PROCEDURE D'INSCRIPTION / ANNULATION :

Le **déla**i de réservation est de **48 h** pour toute inscription ou annulation à l'accueil Récréa'Jeunes, été, mercredis et petites vacances.

Chaque inscription d'un jeune devra être confirmée par un parent.

Passé le délai de 48h, les absences signalées seront dues sauf sur présentation d'un justificatif médical*.

Les absences non signalées seront dues même sur justificatif.

A noter :

- sans ce justificatif* au moment de l'édition de la facture, les absences seront facturées.
- un justificatif individuel médical peut s'appliquer pour l'ensemble de la fratrie si annulation « collective » de la réservation.
- les ordonnances médicales ou photos (de la maladie, du test COVID...) ne seront pas acceptées comme justificatifs médicaux.

Les motifs d'ordre professionnel (ex : télétravail, changement de planning, déplacement pour mission...) **ainsi que les motifs pour « convenance personnelle »** (anniversaires, stages clubs de sport, garde des grands parents...) **ne sont pas considérés comme justificatifs d'« Absence excusée »**. **L'annulation hors délai ou l'absence sera donc facturée.**

Les réservations des activités doivent s'effectuer via le Portail Familles, rubrique « Gérer vos inscriptions ».

Un code couleur et une légende **indique l'état de la réservation**. Exemple : « Inscrit », « Complet », « Inscrit sur liste d'attente » ...

A noter : le statut « Inscrit » signifie que votre demande d'inscription est validée.

Important : Les dates d'ouvertures des inscriptions sont communiquées par mail et disponibles sur notre site internet.

> Le **nombre de places étant limité** par l'agrément et le nombre d'encadrant, il est conseillé d'anticiper les demandes d'inscriptions. Celles-ci étant traitées par ordre d'arrivée sur le Portail Familles, une liste d'attente est instaurée dès lors que le nombre de places disponibles est atteint. Les places sont libérées au fur et à mesure des désistements et/ou des possibilités de recrutement.

En cas d'inscription sur liste d'attente :

- Une notification est envoyée par mail et le statut de réservation est basculé en « Inscrit » sur le Portail Familles dès qu'une place d'accueil se libère.
- Tant que la demande d'inscription est toujours en cours sur le Portail Familles, l'association partira du principe que la famille est toujours en demande de place d'accueil. Si validation par nos services, **les règles d'absences non signalées s'appliqueront donc.**

Il est important que la famille consulte et actualise régulièrement son Portail Familles en cas de demande d'inscription en cours de traitement.

ART 6. LES REGLEMENTS :

Les familles s'engagent à régler les factures établies dès réception, par chèque bancaire, espèces, virement, prélèvement bancaire, chèques vacances ou CESU papiers ou dématérialisés.

- **Le montant réglé doit correspondre au montant de la facture.**
- Les paiements CESU et ANCV par anticipation ne sont pas acceptés. Pour ces derniers, aucun remboursement ne sera effectué en cas de trop perçu.
- La facture est adressée par mail et sur le Portail Familles en début de mois suivant l'accueil. **Ne pas oublier de préciser le nom de l'enfant avec le règlement.**

Tout justificatif/document ayant une incidence sur la facturation (*ex : planning de garde alternée, justificatif de Quotient Familial, certificat médical...*) **non fournis avant la fin du mois en cours** ne pourra être pris en compte pour la facturation des activités concernées

Le personnel ne peut en aucun cas recevoir de règlement, il doit se faire directement au bureau de l'association ou déposé sous enveloppe dans la boîte aux lettres située dans l'Espace Arlequin, 6 rue du Courgeon, au Lion d'Angers.

Toute journée/activité commencée est due.

L'association refusera toute inscription à l'accueil en cas d'impayés.

ART 7. LES TRANSPORTS :

Dans le cadre de certaines activités, notamment les sorties, les transports pourront être effectués en minibus par le personnel de Récréa'Lion. Une autorisation parentale sera demandée lors de l'inscription.

ART 8. LES CONSIGNES :

Les jeunes et leurs accompagnateurs doivent respecter les consignes données par les représentants de l'association notamment en matière de sécurité et de respect des règles de la vie en collectivité.

Toutes les consignes qui seront données par un des membres de l'équipe d'animation, pour des raisons de sécurité, devront être immédiatement appliquées. (Ex : exercices évacuation incendie, application plan Vigipirate, etc...)

ART 9. LE MATERIEL :

Les parents sont responsables pour les jeunes de la perte ou la détérioration d'un matériel de l'Espace Jeunes et devront en assurer le remplacement ou le remboursement de la valeur d'achat.

Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires. L'association décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration même commis à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou lors d'une activité extérieure.

ART 10. INTERDICTIONS :

La consommation d'alcool, de tabac et de stupéfiant est strictement interdite au sein de l'accueil Récréa'Jeunes, des séjours et des activités/sorties proposées.

ART 11. INTERNET ET RESEAUX SOCIAUX :

La diffusion d'images ou de vidéos sur les réseaux sociaux d'activités ayant eu lieu à Récréa'Jeunes est réglementée dans le cadre des activités de Récréa'Jeunes.

Sont interdits l'envoi et l'édition de fichiers, messages électroniques (e-mail) et pages web comportant des propos racistes ou discriminatoires, des informations ayant trait à des pratiques sexuelles ou à caractère pornographique, des propos insultants ou diffamatoires.

ART 12. DROIT A L'IMAGE :

Une autorisation parentale sera demandée lors de l'inscription.

Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photos dans le cadre des activités de l'Espace Jeunes. Les images pourront être utilisées au cours des animations, lors de certaines réunions de travail, dans des dossiers de présentation (plaquette de programmation, dossier de financement...) ou sur les différents réseaux sociaux de Récréa'Jeunes : Snapchat, Instagram. Elles seront accessibles à tous, et le responsable légal du jeune peut à tout moment refuser cette diffusion ou demander des modifications.

ART 13. REPAS :

Hors spécificités (*ex : séjours, activité pédagogique...*), certaines activités nécessitent la prise de repas. Ex : sortie à la journée, soirée...

Les activités concernées sont indiquées dans les programmes d'activités et les repas sont à fournir par la famille (sous forme de pique-nique).

ART 14. DONNEES PERSONNELLES :

L'association s'engage à respecter la réglementation (RGPD) en matière d'accès et de protection des données personnelles. Sauf demande contraire de la famille, les informations contenues dans les dossiers familles du Portail Familles seront **archivées** au bout de 12 mois d'inactivité et **supprimées** définitivement au bout de 36 mois d'inactivité.

Une convention avec la CAF a été signée afin de pouvoir **utiliser le service Cdap** « Consultation du dossier allocataire par les partenaires ». Ce service est sécurisé et les utilisateurs garantissent la confidentialité des données consultées.

A titre exceptionnel (ex : dossier aides CCAS), la direction ou le secrétariat de la structure peuvent être amenés à consulter les éléments du dossier allocataire de la famille.

Sauf demande écrite et contraire de la famille, toute inscription à l'accueil vaut de fait acceptation de la famille à l'utilisation du service Cdap par les professionnels de l'association.

TOUTE ENTRAVE AU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR, AU BON FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL RECREA' JEUNES OU ACTES DE VIOLENCES PEUT FAIRE L'OBJET D'UN REFUS TEMPORAIRE OU TOTAL D'ACCUEIL EN CONCERTATION AVEC LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OU LA PRESIDENCE DE L'ASSOCIATION.